



Le code de vie définit le cadre d'organisation de la vie de l'école. Il lie par engagement mutuel les élèves, leurs parents et les intervenants de l'école. Les règles qui y découlent sont assorties de mesures ou de conséquences éducatives et sont vues comme des stratégies amenant l'élève à faire des choix responsables.

Le code de vie est l'outil de base qui favorise un milieu de vie sécurisant au plan physique et affectif. Celui-ci garantit justice et équité, qui contribue à la mise en place et au maintien d'un climat propice à l'apprentissage, et fournit l'occasion d'apprendre à développer des conduites utiles et adaptées dans la vie de tous les jours.

L'école a la responsabilité d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves qui la fréquentent. Le Code de vie prévoit notamment l'interdiction d'apporter à l'école ou d'avoir sur soi des armes blanches, des armes offensives, des armes-jouets, tout objet jugé dangereux, ainsi que des objets servant à la consommation de substances intoxicantes. Lorsque la direction de l'établissement a des motifs raisonnables de croire qu'un élève a enfreint les règles de l'école et que la fouille pourrait permettre d'en établir la preuve, elle est autorisée à procéder à la fouille du casier et des effets personnels de l'élève. Cette vérification a uniquement pour but d'assurer la sécurité des élèves et du personnel. Si la situation l'exige, la direction peut communiquer avec les services policiers, toujours dans l'intérêt de la sécurité de tous.

Les règles

- ♦ Les règles permettent d'actualiser les orientations et les valeurs inhérentes au projet éducatif.
- ♦ Elles développent l'autocontrôle et elles contribuent à augmenter l'estime de soi de l'élève.
- ♦ Elles favorisent chez l'élève l'apprentissage de comportements adaptés et significatifs.
- ♦ Elles garantissent à chacun **respect, considération et dignité**. Notre démarche vise à aider le jeune à élaborer **des solutions à ses problèmes** et **non à trouver des coupables**.
- ♦ Les règles sont connues, comprises, partagées et raisonnables.

En tant qu'élève à l'école de la Rive, je m'engage à :

- ♦ Ne pas apporter d'objet dangereux assimilable à une arme.
- ♦ **Porter une tenue vestimentaire propre, décente, de bon goût et qui n'exprime aucune forme de violence, de sexisme, de racisme ou d'allégeance à un groupe qui véhicule des valeurs contraires à celles de l'école. Je dois porter des chandails ou chemises à manches courtes ou longues ou camisoles qui couvrent le ventre et le sous-vêtement. Les shorts, les robes et les jupes doivent être de longueur respectable. Je porte des pantalons à la taille. Je porte des souliers sécuritaires.**
- ♦ Porter une paire de bottes d'hiver ou avoir une deuxième paire de souliers pour l'intérieur dans le but de garder une école propre et sécuritaire.
- ♦ Ne pas porter des vêtements déchirés ou troués (interdits).
- ♦ Ne pas porter de tuque, casquette, capuchon et chapeau en classe (interdits).
- ♦ Ne pas apporter de jeux et jouets de la maison, sauf lors d'une permission spéciale autorisée par l'adulte (école et SDG) (jeux non électroniques).
- ♦ Ne pas vendre et/ou échanger des objets. À ne pas menacer personne pour obtenir un bien qui ne m'appartient pas (taxage, harcèlement ou intimidation).
- ♦ Respecter mon environnement.
- ♦ Demeurer à l'intérieur de la cour de récréation, sauf si j'ai obtenu l'autorisation d'un adulte en supervision.
- ♦ Ne pas faire d'intimidation (physique, verbale ou par l'entremise des réseaux sociaux).
- ♦ Ne pas apporter d'appareils électroniques (interdits).

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles (IPOD, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), ordinateur ou appareil photo est interdite dans les locaux de classes où sont dispensés les cours, sauf exceptions prévues à la directive.

Exemples d'utilisation dans les exceptions suivantes :

- *Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant :
Utilisation de certaines applications comme KAHOOT, éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable, utiliser dans certains contextes d'apprentissage comme en univers social. Support aux apprentissages des élèves en francisation (ex : Google traduction, image texte et voix).*
- *L'état de santé d'un élève :
Un élève diabétique où son niveau d'insuline doit être enregistré dans une application ou toute autre situation de santé qui nécessite un suivi.*
- *Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage :
Un outil de communication pour un élève non verbal, éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable et modéliser avec les outils de la vie courante (ex : parcours d'autobus, comment utiliser un cellulaire).*

Sanctions :

- *1^{er} événement : Si l'élève ne respecte pas le règlement, il a un avertissement. L'appareil ou l'accessoire est confisqué par l'intervenant de l'école et remis au titulaire de classe. Le titulaire avise le parent.*
- *2^e avertissement : L'appareil ou l'accessoire est confisqué par l'intervenant de l'école. Le parent est avisé par la direction de l'école. Le parent devra se présenter à l'école pour récupérer l'appareil ou l'accessoire.*

**** Le cellulaire est interdit sur le territoire de l'école.**

**** La direction de l'école se réserve le droit d'exercer son bon jugement.**

Projet de Loi 94 - Encadrements à respecter :

Nouveauté

Élèves

En tout temps lors des cours et des activités à l'école, ainsi que lors des sorties scolaires ou de toute activité offerte par l'école :

- L'élève a le visage découvert.
- L'élève utilise le français dans toutes ses communications orales et écrites.

Parents

- Le parent doit avoir le visage découvert s'il est présent à l'école et pourrait être en contact avec des élèves (ex. : parents venant chercher leurs enfants, activité d'accueil, visiteurs).
- Le parent doit avoir le visage découvert et s'abstenir de porter un signe religieux s'il rend des services aux élèves, à l'école ou lors des sorties scolaires (ex. : accompagnateur, bénévole).
- Le personnel de l'école communique exclusivement en français avec les parents, sauf exception prévue à la loi.

Intimidation

L'école s'est dotée d'un plan de lutte, révisé annuellement, où tous les intervenants (parents, élève, personnel) ont un rôle à jouer pour contrer ce phénomène. Nous vous invitons à visiter notre site Internet pour connaître les détails de notre plan de lutte.

🔗 ENSEMBLE POUR VIVRE EN HARMONIE 🔗

Règles de vie où tous les intervenants porteront une attention soutenue :

- ♦ Au respect des autres. Je parle poliment, sans parole blessante, sans menace et sans langage vulgaire ou grossier. J'utilise des mots qui font plaisir.
- ♦ Je vouvoie les adultes de l'école et je m'adresse à eux en débutant par « madame » ou « monsieur » (conformément au plan ministériel pour renforcer le respect et le civisme dans les écoles).
- ♦ À l'harmonie avec les autres. Les coups et les batailles sont interdits.
- ♦ À la pratique des jeux sécuritaires, sans lancer aucun objet qui pourrait blesser.
- ♦ Aux déplacements calmes à l'intérieur de l'école.

Les conséquences

Nous favorisons une démarche qui met l'accent sur des conséquences logiques et éducatives lors d'un manquement en mettant l'accent sur une approche de gestes réparateurs.

Les manquements de **respect des autres, le vandalisme** et la violence (physique et verbale), incluant le taxage, jugés graves auront pour conséquence **une suspension à l'interne ou à l'externe**. Il y aura communication avec les parents pour les informer du comportement et des conséquences. S'il y a lieu, les parents seront convoqués à l'école.

Politique de suspension

La décision de déterminer s'il y a matière à suspension appartient à la direction de l'école, ou en son absence, à la responsable d'école. Avant de prendre une décision, la direction valide auprès de l'adulte qui a été témoin du geste posé par l'élève.

PROCÉDURE CONCERNANT LA SUSPENSION EXTERNE D'ÉLÈVE	
1 ^{er} événement majeur	Une journée de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
2 ^e événement majeur	Deux journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
3 ^e événement majeur	Trois journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. La direction contacte les parents. Une rencontre est organisée avec les parents, la direction et les services sociaux. Les policiers pourraient être sollicités selon la gravité de l'événement.

La direction se réserve le droit d'exercer son bon jugement pour toute situation imprévue dans ce code de vie. La suspension interne dans certains cas peut être davantage appropriée.

Code d'éthique en informatique



TEAMS, FACEBOOK, TIK TOK, INSTAGRAM, ETC.

Le code d'éthique en informatique comprend cinq grands points :

Autorisation d'utilisation

Toute utilisation des services informatiques (ordinateurs, Internet, courrier électronique) doit être autorisée par le personnel de l'école de la Rive. L'utilisation des services informatiques doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage de l'élève.

Responsabilité de l'élève

Les élèves de l'école doivent être conscients que toute adresse d'un poste de travail informatique de l'école comprend implicitement ou explicitement le nom de l'école et ils doivent agir en conséquence. L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'informations de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale.

Respect de la confidentialité

Les élèves ne doivent pas essayer de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, de systèmes, des réseaux ou des messages.

Respect des droits d'auteur

Les élèves de l'école doivent respecter la politique du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la loi fédérale en vigueur concernant le respect des droits d'auteur.

Sanctions

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se verra retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs.

Code de conduite sur l'utilisation des TIC

- ♦ J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- ♦ J'évite :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc.
- ♦ Je prends soin du matériel que j'utilise
 - Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ;
 - Je ne modifie ni ne détruit les logiciels ou les données d'autrui ;
 - Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- ♦ Je ne divulgue pas mes mots de passe et tout ce qui concerne ma vie privée.
- ♦ Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas des renseignements personnels – les miens et ceux des autres.
- ♦ Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par le Centre de services scolaire.
- ♦ Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- ♦ Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- ♦ Je ne publie pas des renseignements personnels et des photos des autres personnes.



Le plan de lutte en bref

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école de la Rive

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

- 1) Mise en place d'une procédure pour intervenir en cas d'actes d'intimidation.
- 2) Sensibilisation des jeunes et adultes pour prévenir les actes d'intimidation.
- 3) Définir les termes « sentiment de sécurité », « acte de violence » et « acte d'intimidation ».

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité (agenda)

Code de vie connu et
appliqué de façon
cohérente par tous

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

- Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence.
- Promotion de la dénonciation.
- Mettre une emphase particulière sur le volet éthique du programme CCQ.

- Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence.
- Explication des différents rôles dans ces situations.
- Visite annuelle des policiers.



Mesures de sécurité
révisées et transmises

Réaliser une activité en lien avec le
civisme et la non-violence chaque année.

- Sensibilisation auprès des membres du personnel.
- Comment reconnaître une situation et intervenir.
- Formation sur l'intimidation et la violence.

Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

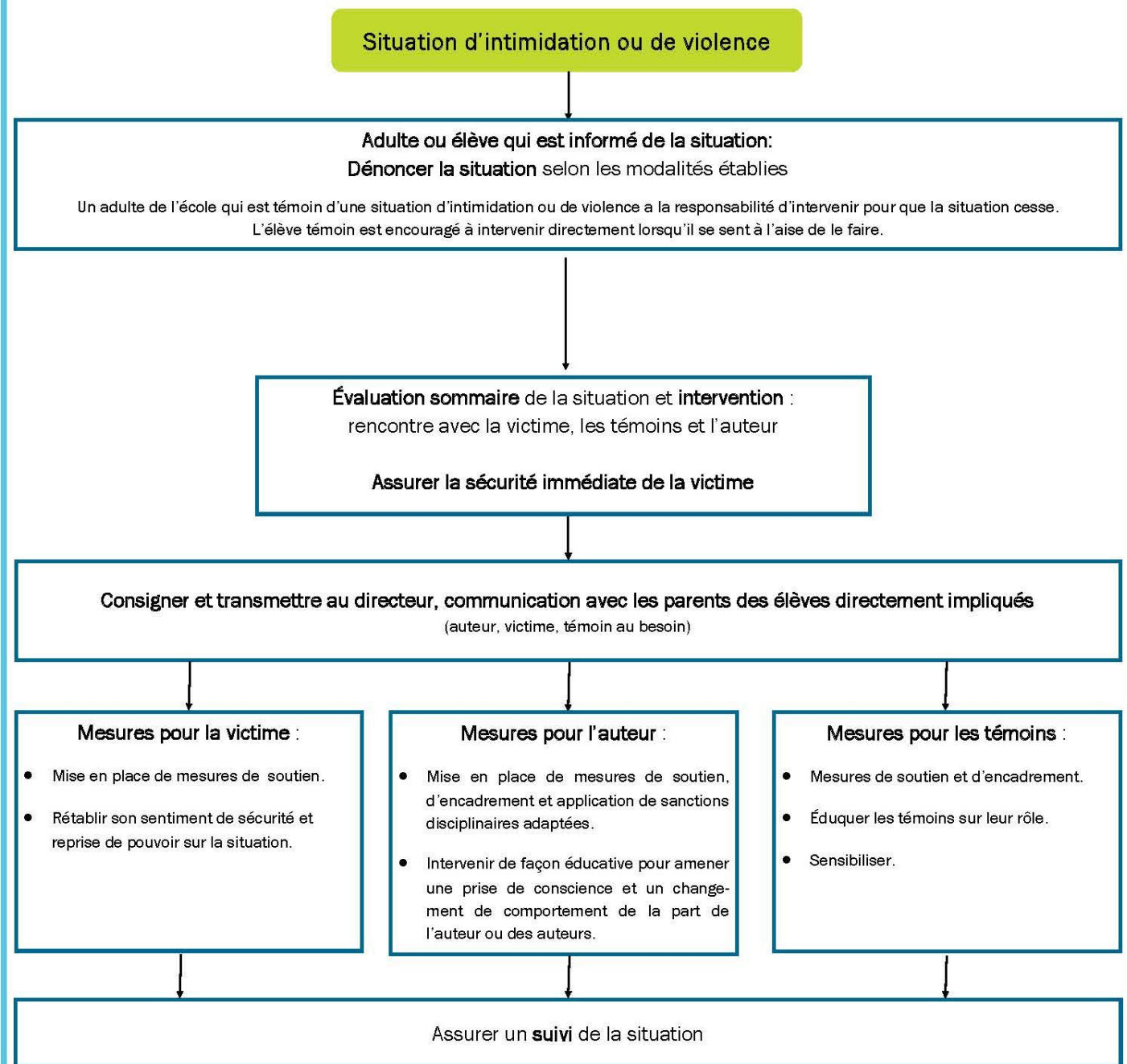
Élèves : Dénonciation à un membre du personnel ou à un adulte significatif.

Parents : Appel au secrétariat, courriel, dénonciation à un membre du personnel.

Personnel de l'école : Fiche de signalement à remettre à la direction.

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole



UN CONFLIT ÉCLATE....

1

Prends ton temps



2

Raconte-lui



3

*Cherchez
ensemble
les solutions*

